

N°DBCA-2023-006

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SORTIE D'ACTIF

Le 31 janvier 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

| Projet d'établissement | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|---|
| Les Politiques | Les Axes Stratégiques | Les Segments de Travail |
| Ressources et moyens | Moderniser et valoriser le patrimoine | Optimiser la gestion financière du patrimoine |

*
* *

Vu :

- la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, portant règlementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, supprimant le monopole des commissaires-priseurs,
- le code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,
- la délibération du Bureau du conseil d'administration n° 2014-BCA-47 du 11 septembre 2014, approuvant le principe de ventes aux enchères des biens dépréciés ou inutilisés du Sdis 76,
- la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau du conseil d'administration.

*
* *

Il est envisagé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, pour cession du véhicule accidenté énoncé ci-dessous :

MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

| N° Inventaire comptable | Année | Marque-modèle | Immat. | Kms | Prix acquisition | Mise à prix initiale * |
|-------------------------|-------|---------------|---------|--------|------------------|------------------------|
| 2019000000437 | 2019 | VSAV | FK787QN | 81 943 | 66 771,05 € | ** |

* En cas d'enchère ou négociation infructueuse, la cession pourra être réalisée à un montant inférieur à la mise à prix initiale.

** Le véhicule est accidenté et a vocation à être détruit ou à être repris par l'assurance

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230131-DBCA-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER